

ARRÊTÉ 2011-02A

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST

En vertu du pouvoir que lui confère le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.B. 1973, chapitre M-22 (ci-après appelée la «*Loi*»), le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit:

1. L'arrêté 2011-02 de Beaubassin-est est modifié en abrogeant le paragraphe 5. a) et en le remplaçant avec le texte qui suit :

« 5. a) Les frais de déplacement seront remboursés au même taux par kilomètre qui est utilisé par la province du N.-B. ; »

Cet Arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: Le 19 novembre 2012
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ: Le 17 décembre 2012
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION: Le 17 décembre 2012
Date

M. Laurie McGRAW, maire-adjoint

Mme Christine LeBLANC, administratrice / greffière